

ARRETE FIXANT LE TARIF DE VENTE DE L'EAU

(Du 21 juin 2021)

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'arrêté du Conseil général concernant le tarif de vente de l'eau, du 26 avril 2021,

Sur la proposition du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie,

arrête:

Article premier – Taxe de base

¹ La taxe de base est fixée en fonction du diamètre du calibre d'alimentation d'entrée d'immeuble.

² Elle s'élève annuellement à CHF 50.- auxquels est ajouté le produit de 16 fois le calibre en millimètres du compteur.

³ Elle est facturée par fraction mensuelle. Elle est due même en l'absence de consommation. Toute fraction de mois compte pour un mois.

⁴ En cas de remplacement d'un compteur par un compteur d'un calibre différent, la nouvelle taxe de base est due le mois suivant la pose du nouveau compteur.

Art. 2 – Prix de vente du mètre cube d'eau

Le prix applicable à l'eau consommée est de CHF 1.31 par mètre cube, hors TVA.

Art. 3

¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

² Il abroge toutes dispositions antérieures contraires édictées dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.

721.1

Art. 4

Le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

SANCTIONNÉ PAR ARRÊTÉ DU CONSEIL D'ETAT DU 5 JUILLET 2021